

**EQUIPEMENTS SCOLAIRES****Groupe scolaire Guy Môquet**

Concours de maîtrise d'œuvre

Avenant n°1 au marché

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 24 juin 2004, le Conseil Municipal a attribué, conformément au choix de la personne responsable des marchés et après classement des propositions par le jury, le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure du concours et relatif à la construction du groupe scolaire Guy Môquet (anciennement Mirabeau) au groupement constitué du cabinet d'architecture et d'urbanisme Boudry et du bureau d'études Gestion – Conseil – Bâtiment.

La mission de la maîtrise d'œuvre comprend les éléments de mission suivants :

Esquisse (ESQ), avant projet sommaire (APS), avant projet définitif (APD), projet (PRO), études d'exécution (EXE), assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution (VISA), direction de l'exécution des travaux (DET) et assistance lors de la réception et durant la garantie de parfait achèvement (AOR).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble des travaux s'élevant à 6 700 000 € HT soit 8 013 200 € TTC avec un forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevant à 802 936,88 € HT (soit 960.312,52 € TTC).

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est basé sur le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'est engagé l'équipe de maîtrise d'œuvre. La Ville d'Ivry-sur-Seine a validé, avant le lancement de l'appel d'offres, le coût prévisionnel des travaux estimé à 8.228.366,70 € HT par l'équipe de maîtrise d'œuvre, soit un forfait définitif de rémunération s'élevant à 982.852,12 € HT.

D'autre part, diverses prestations complémentaires ont été demandées en cours de chantier par les utilisateurs ou le bureau de contrôle technique. Ces prestations ont été prises en charge par la maîtrise d'œuvre dans le cadre de sa mission. Elles concernent principalement des modifications de structure demandées par le bureau de contrôle technique, des modifications de vitrages des menuiseries extérieures pour tenir compte de la nouvelle réglementation et des modifications des locaux de restauration. Le coût de ces travaux s'élève à 1 049 730,80 € HT.

Au total le montant retenu pour le calcul de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 9 278 997,50 € HT (pour mémoire, le coût des travaux s'est élevé à 9 800 998,85 € HT). En tenant compte des caractéristiques de ce marché (taux de rémunération, réalisation d'une partie des études d'exécution par la maîtrise d'œuvre) et du délai supplémentaire accordée pour réaliser ces travaux, la rémunération de la mission s'élève à 1.126.271,51 € HT, soit 1.347.020,78 TTC.

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de passer un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération.

Compte tenu du coût des travaux réévalué, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre s'élève à 1 126 271,51 € HT (1 347 020,78 TTC).

L'augmentation étant supérieure à 5 %, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été sollicité. Cette dernière, réunie le 15 mai 2008, a émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire Guy Môquet.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : avenant.

## **EQUIPEMENTS SCOLAIRES**

**Groupe scolaire Guy Môquet**

Concours de maîtrise d'œuvre

Avenant n°1 au marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics et notamment son article 19,

vu sa délibération du 24 juin 2004 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire Guy Môquet au groupement Cabinet d'architecture et d'Urbanisme Boudry – Bureau d'études Gestion Conseil Bâtiment pour un montant provisoire de rémunération s'élevant à 802 936,88 € HT, soit 960.312,52 € TTC,

considérant que le montant à prendre en compte pour le calcul de la rémunération de la mission de Maîtrise d'œuvre s'élève à 9 278 097,50 € HT,

considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché afin de fixer le forfait de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre,

considérant que la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève 1.126.271,51 € HT, soit 1.347.020,78 TTC,

vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 mai 2008,

vu l'avenant n° 1, ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 39 voix pour et 5 voix contre)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire Guy Môquet avec l'équipe Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme Boudry – Bureau d'études Gestion Conseil Bâtiment fixant le forfait définitif de rémunération à 1.126.271,51 € HT (1.347.020,78 TTC).

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre : 23.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2008